

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT
DEVANT LA SALLE POLYVALENTE**

Objet : Loto de l'association Les Amis de l'Ecole

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande de l'association Les Amis de l'Ecole,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les 5 places de stationnement situées devant la salle polyvalente de Marssac

Dimanche 10 mars 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 places de stationnement situées devant la salle polyvalente, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Les Amis de l'Ecole.

Article 3 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité des lieux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'association Les Amis de l'Ecole,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 4 mars 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES